RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE STRASBOURG

23/05/2022

N° E22000053 /67

LE PRÉSIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

Décision désignation commissaire

CODE :

Vu enregistrée le 16 mai 2022, la lettre par laquelle M. le Préfet de la Moselle demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet une installation de stockage de déchets sur le territoire de la commune de Saint-Louis (57820) ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2022 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Madame Marthe Chaussec est désigné en qualité de commissaire enquêtrice pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Pour les besoins de l'enquête publique, la commissaire enquêtrice est autorisée à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 3 : La présente décision sera notifiée à M. le Préfet de la Moselle et à Madame Marthe Chaussec.

Fait à Strasbourg, le 23 mai 2022

Pour le président,
La première conseillère,

Anne DULMET

Pour expédition conforme,
le greffier

LOÏC MARSACQ

Tribunal Administratif de Strasbourg